

L'honorable Henry-Alfred Mullins est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Ballantyne et l'honorable sénateur Sharpe, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est lu par le greffier comme suit:

CANADA

BESSBOROUGH

(L.S.)

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Notre fidèle et bien-aimé le colonel Henry-Alfred Mullins, membre de la Chambre des communes pour le district électoral de Marquette, dans la province du Manitoba, dans Notre Dominion du Canada.

SALUT:

SACHEZ QUE, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et votre assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de Notre Dominion du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dit Dominion, et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissez pour les fins susdites, dans le Sénat de Notre dit Dominion, en tous les temps et en tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu en Notre dit Dominion, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles apposer le Grand Sceau du Canada.

Témoin: Notre Très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller Vere Brabazon, comte de Bessborough, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, autrefois capitaine dans Notre armée territoriale, Gouverneur général du Canada et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, dans Notre Dominion du Canada, ce quatorzième jour d'août, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-cinq, et de Notre Règne la vingt-sixième.

Par ordre,

C.-H. CAHAN,

*Secrétaire d'Etat du Canada.*

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit au journal.

L'honorable sénateur Mullins s'approche de la table, prête le serment prescrit par la loi, devant le greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et prend son siège comme membre du Sénat.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Mullins a fait et signé la déclaration de qualification prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.